DÉPARTEMENT de la LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Nombre de procurations : 1
Absents sans procuration : 0
Date de la convocation : 13/10/2026
Date d'affichage : 13/10/2026

Etaient présents : *Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Jessica BRICAUD, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD.*
Etaient absents excusés (avec procuration) : *Madame Alexandra LUKASIEWICZ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME.*

Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance.

2-3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032

Il apparaît opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres, afin de proposer des taux, garanties et services négociés.
Par délibération du 30/06/2026, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Le marché a été attribué au groupement RELYENS SPS – GENERALI VIE.
Au vu des conditions de ce contrat, il est proposé au Conseil municipal d'y adhérer.
A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion. Ce tarif couvre les charges du Centre de Gestion liées à la passation du marché et la souscription du contrat, la gestion des adhésions, l'exécution du marché pendant toute sa durée, le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières, l'analyse et le contrôle des comptes de résultat, la mise en œuvre des actions de prévention, le conseil aux collectivités et établissements publics adhérents. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°2026-048 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique du 25 septembre 2026 autorisant la Présidente à signer le marché relatif au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
Vu la délibération du 30/06/2026 (3-1), la commune ayant mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge au titre des agents affiliés à la CNRACL et, le cas échéant, à l'IRCANTEC ;
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 11 septembre 2026, attribuant le marché au groupement RELYENS SPS – GENERALI VIE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2027 aux conditions suivantes :

Candidat retenu :	**RELYENS SPS (mandataire) – GENERALI VIE**
Date d'effet du contrat :	**1er janvier 2027**
Durée du contrat :	**6 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032)**

Accusé de réception en préfecture
044-214400392-20261021-2-3-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- **DE RETENIR L'OPTION N° 3** POUR LES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL, dans le cadre de maîtrise des dépenses budgétaires.

Mise en ligne le : 22/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83707

Option n° 3 : décès, CITIS, longue maladie / maladie longue durée, maternité, adoption et paternité sans franchise – maladie ordinaire non garantie – indemnités journalières couvertes à 100 % des obligations statutaires

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	**Formule de franchise par arrêt**	**Taux**
Décès	Sans franchise	**3,72 %**
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	

D'ADHÉRER au volet du contrat relatif aux agents affiliés à l'IRCANTEC :

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
Risques garantis :	CITIS (sans franchise), congé de grave maladie (sans franchise), congé de maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant (sans franchise), congé de maladie ordinaire (franchise de 20 jours consécutifs par arrêt)*
Taux de cotisation (en %) :	**1,40 %**

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

DE VALIDER les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion, exprimés en pourcentage de la masse salariale assurée et fixés à 0,16 %. Ce taux peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Extrait Certifié Conforme
Le 20/10/2026.

Secrétaire de séance,
Yolène DUTEY

Le Maire,
Luc NORMAND



Accusé de réception en préfecture
044-214400392-20261021-2-3-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Mise en ligne le : 22/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83707